

L'an deux mille vingt, le lundi vingt et un septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni au Palais des Congrès, salle des Ambassadeurs à Arcachon sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation réglementaire : le 03 septembre et le 15 septembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS

FOULON Yves

BEUNARD Patrice
DEVILLIERS Sophie
SCAPPAZZONI Paul

DAVET Patrick

BERNARD Eric
DUFAILLY Fabien
GRONDONA Brigitte
OTHABURU Catherine

POULAIN Dominique

SAGNES Gérard

DES ESGAULX Marie-Hélène

COLLINET Bernard
DELIGEY David
REZER-SANDILLON Elisabeth

PARIS Xavier

DELUGA François

DESMOULIN Karine

LAFON Bruno

BALLEREAU Alain
BONNET Georges

LE YONDRE Nathalie

LARRUE Marie

DE OLIVEIRA Ildio

ROSAZZA Jean-Yves

COIGNAT Eric

DUCAMIN Jean-Marie

DANEY Xavier

BAILLIEUX Jacques

DE GONNEVILLE Philippe

GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia

MARLY Gabriel

MARTINEZ Manuel

PAIN Cédric

THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Didier BAGNERES a donné pouvoir à Cédric PAIN

Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA

Excusés : Claude GARCIA

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA, François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé, Stéphane VRIGNON, Directeur des Pôles Assainissement, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Pôles Communication et Promotion, Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et la Trésorière du Syndicat, Emmanuelle MALBRANCQ.

Yves FOULON, Président, souligne que c'est le premier conseil syndical de cette nouvelle mandature et souhaite remercier de la confiance qui lui a été attribuée lors de son élection. Il salue les nouveaux venus parmi le Comité du SIBA, de nombreux nouveaux élus sont maintenant installés et vont travailler, œuvrer, apporter leur compétence, leur disponibilité, pour mettre en œuvre la politique du SIBA qui a cette originalité de transcender le Bassin d'Arcachon puisqu'il est sur 12 communes et non plus 10 comme sur le précédent mandat avec l'arrivée des communes de Mios et Marcheprime. Il souhaite plein succès à l'ensemble des conseillers du SIBA ainsi qu'à l'ensemble des Vice-Présidents, et aux agents et salariés du SIBA qui font un travail remarquable dans des conditions parfois difficiles. Il souligne leur

sens de la réception, de l'accueil et de l'organisation des séances dans des endroits différents pour s'adapter à l'actualité.

Le Palais des Congrès a été choisi pour respecter les mesures de distanciation physiques. Les autorités de l'Etat ont été informés de ce changement de lieu par courrier du 17 août 2020 et les élus non membres de cette assemblée ont été destinataires par voie électronique de l'ensemble des documents de séance. Le public est autorisé à assister à la séance dans la limite de 30 personnes, capacité réduite au vu du contexte sanitaire. Des masques sont à disposition ainsi que du gel hydroalcoolique. Des stylos individuels sont également fournis.

Yves FOULON, ouvre la séance et précise qu'il ne fera plus l'appel mais vérifiera le quorum suivant la liste d'émargement que les conseillers ont signé en début de séance. Il constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L 2121-17.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les élections de CAO et CDSP, Fabien DUFALLY et Laurent THEBAUD ont été nommés scrutateurs à l'unanimité.

Il demande la validation du Procès-Verbal du Comité du 24 juillet 2020. Aucune remarque n'étant soulevée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'**ordre du jour** tel qu'il est rappelé ci-dessous.

INFORMATIONS

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

FINANCES

2020DEL035	DECISION MODIFICATIVE N°2	Philippe DE GONNEVILLE
------------	---------------------------	------------------------

AFFAIRES GENERALES

2020DEL036	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DU SIBA	Yves FOULON
2020DEL037	CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	Yves FOULON
2020DEL038	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	Philippe DE GONNEVILLE
2020DEL039	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIBA	Philippe DE GONNEVILLE
2020DEL040	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	Philippe DE GONNEVILLE
2020DEL041	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES	Yves FOULON
2020DEL042	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DE COMMISSIONS EXTERNES	Marie LARRUE

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2020DEL043	DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON	François DELUGA
2020DEL044	SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MARCHEPRIME ET DE MIOS - CHOIX DU MODE DE GESTION	Cédric PAIN
2020DEL045	ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTES DE POMPAGE	Nathalie LE YONDRE
2020DEL046	EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX – CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES	Patrick DAVET
2020DEL047	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Jean-Yves ROSAZZA
2020DEL048	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Xavier DANÉY

POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES

2020DEL049	GEOPORTAIL NATIONAL DE L'URBANISME : CONVENTION SIBA – GIP ATGERI RELATIVE A LA DIFFUSION DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LE GPU	Manuel MARTINEZ
-------------------	---	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2020DEL050	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS	Marie-Hélène DES ESGAULX
2020DEL051	DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT	Bruno LAFON

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 17 juillet 2020 au 14 septembre 2020

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2020DEC090 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'EXTENSION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DE RACCORDEMENT D'OPERATIONS PRIVEES – AVENANT 5

Avenant conclu avec le titulaire de l'accord-cadre, CHANTIERS D'AQUITAINE, pour acter de la modification de ses coordonnées bancaires

2020DEC091 - REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR NORD DN 600 MM SUR LA COMMUNE D'AUDENGE– AVENANT 1

Avenant conclu avec le titulaire du marché, SADE, pour intégrer les modifications d'exécution liées à la COVID-19 et liées aux optimisations techniques, pour un montant supplémentaire de 11 923.51 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 297 398.51 € HT.

2020DEC092 - BASSIN DE SECURITE DE LAGRUA - MOTORISATION DES VANNES 1 000 ET 1 200 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Commande conclue avec la société OPURE pour un montant de 36 500 € HT, soit 43 800 € TTC.

2020DEC100 - REMPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR NORD DN 600 MM SUR LA COMMUNE D'AUDENGE– AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du marché, SADE, pour intégrer les modifications d'exécution, pour une moins-value de 3 239.67 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 294 158.84 € HT.

POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

2020DEC093 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE TRAVAUX COURANTS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENANT 15

Avenant conclu avec le groupement SOGEA (mandataire) / SOBEO pour intégrer la modification du montant maximum du contrat.

Montant de l'avenant : 249 000 € HT, soit 298 800 € TTC

Nouveau montant de l'accord-cadre (cumul des 4 années) : 5 249 000 € HT, soit 6 298 800 € TTC. % d'écart introduit par l'avenant n°15 : 4,98 % (apprécié sur le cumul des 4 années)

2020DEC095 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE MIOS ET DE MARCHEPRIME

Contrat conclu avec la société ALTEREO pour un montant maximum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC

GEMAPI

2020DEC097 - DECONSTRUCTION DU BARRAGE SM03 SUR LE CANAL DES LANDES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE - AVENANT 5

Avenant conclu avec ETCHART GCM/ROUBY INDUSTRIE pour intégrer des prestations supplémentaires pour un montant de 85 664,45 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 2 114 565,87 € HT. La fin d'exécution du marché est également reportée au 29/07/2020.

POLE MARITIME

2020DEC098 - BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE - PROGRAMME 2020

Marché conclu avec l'entreprise BUESA selon les caractéristiques suivantes :

Tranche ferme : 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 16 500 € HT, soit 19 800 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 8 250 € HT, soit 9 900 € TTC

PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

2020DEC094 - CAMPAGNE DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION SUR LA DESTINATION BASSIN D'ARCACHON SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS - GESTION DE SORTIE DE CRISE - CONSEIL / ACCOMPAGNEMENT / ACHAT D'ESPACES DIGITAUX - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société WE LIKE TRAVEL pour étendre la mission du titulaire du marché qui devra animer une campagne pour la saison automne. L'enveloppe budgétaire initiale du marché de 40 000 €HT ne sera pas dépassée.

2020DEC096 - ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET TOURISME DU SIBA (LOT1) - AVENANT N°3

Avenant conclu avec SEPPA COMMUNICATION pour fixer le montant maximum de l'accord- cadre à 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC, soit une plus-value de 1500 € HT (1800 € TTC).

AUTRES DECISIONS :

2020DEC099 - GROUPEMENT DE COMMANDE SIRIL

Convention de groupement de commandes conclue avec la Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL) et la Communauté de Communes de Mimizan (CCM) afin de mettre à niveau l'instrumentation et l'outil de gestion « SIRIL » permettant la lecture automatique du niveau des plans d'eau

Aucune remarque n'étant soulevée, le Président constate que le relevé des décisions à été porté à l'information des membres.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2020 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°2 afin de compléter les décisions prises dans le cadre de notre Budget Principal (M57) et de notre Budget Annexe du Service de l'Assainissement collectif (M49).

I - BUDGET PRINCIPAL

En dépense de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les sommes suivantes :

- + 4 000 €, au chapitre « 66 – charges financières » (nature 6688 fonction 01), afin de pallier les frais de dossier concernant un prêt bancaire.
Mouvement qui sera compensé par une réduction du même montant au chapitre « 011 – Charges à caractère général » (nature 6288 fonction 020).
- + 10 000 €, au chapitre « 65 – autres charges de gestion courante » (nature 65312 fonction 31), frais de mission et de déplacement des élus,
Mouvement qui sera compensé par une nouvelle recette de 10 000 € au chapitre « 13 – atténuation de charges », (nature 6419 fonction 13) recette provenant de remboursements de salaires pour congés de longue maladie.

En dépenses d'investissement, des déplacements de crédits sont à répartir de la façon suivante :

- + 100 000 €, à l'opération « 0013 – Dragage hydraulique », pour la réalisation de travaux sur le chenal d'accès au port de Cassy sur la commune de Lanton,
- + 100 000 €, à l'opération « 0017 – désenvasement des ports », pour effectuer des travaux complémentaires à ceux de l'an dernier sur la commune d'Audenge ainsi que des travaux sur le Teich,

Ces dépenses seront compensées par une réduction des dépenses de 200 000 € sur l'opération d'investissement « 0011 – Ré-ensablement des plages » en raison de coûts moins onéreux sur le ré-ensablement du Pyla et la vigne à Lège Cap Ferret.

En conséquence, le Budget principal est équilibré, en fonctionnement, en dépenses et recettes, pour 10 000 €.

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En M49, le plan pluriannuel d'investissement du Syndicat étant conséquent, il est important d'optimiser au mieux les projets de travaux ; ainsi, si des opérations prévues dans l'année sont différées pour de multiples raisons, le SIBA doit réagir en affinant au plus vite et au plus près une autre répartition de ses opérations afin de maximiser ses investissements en permettant l'exécution, sur l'exercice en cours, de projets programmés ultérieurement.

En dépenses d'investissement, des déplacements de crédits entre opérations sont à répartir de la façon suivante :

- + 1 000 000 €, à l'opération « 0007 – Rénovation de canalisation avec tranchée », afin de poursuivre les travaux de renouvellement,
- + 300 000 €, à l'opération « 0011 – Station de pompage », pour permettre de compenser les frais supplémentaires en lien avec la crise sanitaire tout en poursuivant le renouvellement du poste de pompage de la Cellulose du Pin.

Ces mouvements seront compensés par la réduction de :

- 1 000 000 € sur l'opération « 0009 – stations d'épuration » (travaux d'extension de la station de Cazaux reportés en 2021 en raison de l'attente de signature de la convention avec la BA 120)
- 300 000 € sur l'opération « 0017 – Bassins de sécurité », (décompte général et définitif des travaux de construction du bassin de sécurité de Lagrua moins cher que prévue).

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°2, telle qu'elle vous est présentée.

DECISION MODIFICATIVE N° 2- ANNEE 2020

I - BUDGET PRINCIPAL M57

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Nature	Opérations							
2128	Opé 0011	Réensablement des plages			- 200 000 €			
2128	Opé 0013	Dragage Hydraulique				100 000 €		
2128	Opé 0017	Désenvasement des ports				100 000 €		
TOTAL					- 200 000 €	200 000 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Natures	Fonctions							
6288	020	Autres prestations extérieures			- 4 000 €			
6688	01	Autres charges financières					4 000 €	
6419	13	Remboursement sur rémunérations du Personnel		10 000				
65312	31	Frais de mission et déplacement					10 000 €	
TOTAL				10 000	- 4 000 €	- €	14 000 €	

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES		REDUCTION RECETTES
			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Articles	Opérations							
21532	Opé 0007	Rénovations de canalisation : collecte avec tranchée				1 000 000 €		
21532	Opé 0009	Stations d'épuration			- 1 000 000 €			
21532	Opé 0011	Stations de pompage				300 000 €		
21532	Opé 0017	Bassins de sécurité			- 300 000 €			
TOTAL			- €		- 1 300 000 €	1 300 000 €		
				- €		- €		

Le Président remercie les services financiers sous la direction de la DGS pour le travail qu'ils ont opéré permettant aujourd'hui d'avoir une délibération de qualité.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

2020DEL036

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DU SIBA

Mes chers Collègues,

Les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou de Coopération Locale sont également tenus d'établir leur Règlement Intérieur s'ils comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, dans les conditions fixées par l'article L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel leur rend applicables les dispositions de l'article L 2121.8 précité.

L'installation de notre nouveau Comité, à l'issue des élections qui ont eu lieu le 24 juillet 2020, nécessite qu'il soit procédé, sur ces bases, à l'adoption du Règlement Intérieur dont le texte vous est proposé en annexe à la présente délibération.

Le Règlement porte sur les modalités de fonctionnement de notre Comité et fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et les conditions de consultation des documents préparatoires ou projets de contrats selon les dispositions de l'article L2121-12 du CGCT.

Si cette proposition vous agréée, je vous demande, mes chers Collègues, d'adopter le Règlement Intérieur qui vous est présenté en annexe.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN D'ARCACHON**

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE

SEPTEMBRE 2020

CHAPITRE I

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 1 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ou sur demande d'un tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation est adressée aux élus du Comité, par voie dématérialisée à l'adresse courriel que chacun aura communiquée ou confirmée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion laquelle se tient en principe dans les locaux du Syndicat ou dans l'une des salles de réunion des communes ou Communauté d'Agglomération du périmètre géographique du syndicat. Lors de circonstances exceptionnelles, la réunion du Comité peut se tenir en tout lieu adapté du territoire après en avoir informé le Préfet de la Gironde.

Les projets de délibérations, adressés avec la convocation aux membres du Comité sont, chaque fois que possible :

- Adressés sous forme de fichier numérique joint au courriel de convocation.
- Mis en ligne sur un portail Extranet, soit depuis le site Internet du SIBA, avec accès personnalisé pour chaque membre du Comité, soit par lien de téléchargement.

Les documents annexes aux délibérations ou documents comptables, dont la taille ne permet pas la transmission par mail, sont rendus accessibles sur le portail Extranet du SIBA avec accès personnalisé ou par lien de téléchargement.

Les délibérations et leurs documents annexes tiennent lieu de note de synthèse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, de tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lorsque le comité syndical doit se prononcer sur le choix d'un délégataire de service public et sur le contrat de délégation de service public, les documents préparatoires (dont le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat) doivent lui être envoyés quinze jours au moins avant la séance. (*Référence : articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT*)

Conformément à l'article 8 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, codifié dans l'article L5211-40-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), le SIBA est tenu d'informer également les conseillers communautaires non-membres du Syndicat, de l'ordre du jour de l'assemblée puis, dans un délai d'un mois, le compte rendu de la réunion du comité.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de conseillers syndicaux, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres du Comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur l'accès Extranet des élus, ou sur place, au siège du Syndicat et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité.

ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES

Les membres du Comité ont le droit d'exposer à chaque séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat auxquelles le Président répond directement.

CHAPITRE II LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 6 - INSTALLATION DU COMITÉ

Le Président du Comité sortant, ou, à défaut et en application de l'article L 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet ou le Délégué spécial, procède sans débat à l'installation du nouveau Comité qu'il a convoqué.

Après cette formalité, il cède la Présidence au Doyen d'âge de la nouvelle assemblée. Celui-ci est assisté du ou des membres du Comité désignés pour remplir les fonctions de Secrétaire, dans les conditions prévues à l'article 13.

ARTICLE 7 - ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical procède à l'élection de son Président et des Vice-Présidents, dans les conditions fixées aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ces élections, le Comité désigne deux scrutateurs choisis parmi les plus jeunes membres de l'Assemblée.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Lorsque la majorité absolue n'a pas été atteinte après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. S'il y a égalité de suffrages à ce dernier scrutin, le plus âgé des candidats est élu.

Il est procédé à autant de scrutins qu'il y a de sièges à pourvoir.

À peine de nullité, les bulletins déposés ne doivent porter qu'un seul nom pour chaque siège.

Après le dépouillement de chaque scrutin, le Président de séance proclame le résultat de celui-ci.

ARTICLE 8 - FORMATION DU BUREAU

Le Bureau est formé du Président et des Vice-Présidents et comprend également les maires ou présidents des Collectivités qui ne seraient pas représentés par le Président et les Vice-Présidents du Syndicat.

En outre, le Bureau peut s'adjoindre, à titre permanent ou occasionnel, toute personne susceptible d'apporter son concours à ses travaux. Cette participation est autorisée à titre consultatif uniquement.

ARTICLE 9 - PRÉSIDENTENCE

Le Président, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Comité syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical, ainsi qu'il est rappelé à l'article 6.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité Syndical élit son Président, par un vote à main levée. Dans ce cas, le Président peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 10 - QUORUM

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Dans le cas où des membres du Comité se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 11 - POUVOIRS

Un membre du Comité syndical empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre du Comité obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres du Comité qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 12 - DOCUMENTS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU

Sur le Bureau du Comité sont déposés et peuvent toujours être consultés :

- 1° - le présent Règlement ;
- 2° - l'état nominatif des membres du Comité, par rang d'âge ;
- 3° - le tableau des membres du Comité dressé par ordre alphabétique des noms ;

4° - l'ordre du jour de la séance ;

5° - les pouvoirs des membres absents ou empêchés.

ARTICLE 13 - SECRÉTARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 14 – ENREGISTREMENT DES DÉBATS

Les séances du Comité pourront être enregistrées dans leur intégralité.

Ces séances pourront être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ou par voie électronique.

ARTICLE 15 - SÉANCE PUBLIQUE

Les séances des Comités syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, de même que les représentants de la presse. Toute manifestation est interdite aux personnes qui assistent aux débats ; elles doivent observer le silence durant toute la durée de la séance et doivent s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 16 - SÉANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, et à main levée, qu'il se réunit à huis clos. *(art. L.2121-18 du CGCT)*

ARTICLE 17 - POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président - ou celui qui le remplace - a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

ARTICLE 18 - FONCTIONNAIRES SYNDICAUX

Les fonctionnaires syndicaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité syndical.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du syndicat.

ARTICLE 19 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un membre, au Comité syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

ARTICLE 20 - DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui la demandent. Les membres du Comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou aux membres du Comité.

Le Président limite le temps de parole, en cas de besoin.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Président peut lui retirer la parole.

ARTICLE 21 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

ARTICLE 22 - SUSPENSION DE SÉANCE

Le Président prononce les suspensions de séance.

ARTICLE 23 – VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote lorsqu'ils s'abstiennent ou votent contre, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Comité syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Président.

CHAPITRE IV PROCES-VERBAUX

ARTICLE 24 : PROCÈS-VERBAUX

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président demande si des observations sont formulées sur le texte du procès-verbal de la séance précédente, tel qu'il a été diffusé.

Lorsqu'une réclamation est présentée sur la rédaction du procès-verbal, le Président prend l'avis du Comité qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Le texte du procès-verbal est ensuite adopté par le Comité.

Toute correction apportée au procès-verbal sera annexée au compte-rendu de la séance au cours de laquelle elle aura été demandée.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre des délibérations signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. (Article L. 2121-23 CGCT). La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

En outre, chaque délibération est signée par le Président ; les délibérations concernant les documents budgétaires, Budget Primitif et Supplémentaire, ainsi que le Compte Administratif sont signées par tous les membres présents à la séance.

CHAPITRE V COMMISSIONS

ARTICLE 25 - COMPOSITION

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le Comité syndical constitue, à l'initiative de son Président, les commissions thématiques permanentes utiles à la préparation des décisions de l'Assemblée délibérante.

COMMISSIONS REGLEMENTAIRES

Parmi ces commissions permanentes, constituées sur tout sujet intéressant l'établissement Public de Coopération Locale, figurent obligatoirement une « Commission d'Appel d'Offres », en application de l'article L1414-2 du CGCT lequel renvoie aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT et, le cas échéant, une Commission de Délégation de Service Public » en application de l'article L1411-5 du CGCT (*Élections par scrutin de liste*).

La Commission Consultative (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du CGCT est mise en place dès lors que le SIBA exploite un service public en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Cette Commission doit comprendre, parmi ses membres, des membres du Comité désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants

d'associations locales nommés par notre assemblée ; elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

La Commission de Contrôle Financier est mise en place, sur le fondement de l'article R 2222-3 du CGCT pour examiner, le cas échéant, les comptes du délégataire. Celle-ci fait l'objet d'une désignation en Comité. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

COMMISSIONS THEMATIQUES (*désignation*)

En application des dispositions prévues aux articles L5711-1 et L5211-40-1 du CGCT, les EPCI membres du Syndicat, peuvent déléguer des membres de leur conseil, ou des conseils de leurs communes membres pour siéger dans une commission.

ARTICLE 26 - COMMISSIONS SPÉCIFIQUES

En dehors des commissions permanentes, le comité syndical peut créer, pour l'examen d'un ou plusieurs problèmes précis, une commission spéciale. Il en détermine la durée, le nombre des membres et procède à leur désignation

Les modalités de fonctionnement des commissions spéciales sont celles des commissions permanentes.

ARTICLE 27 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées, au moins cinq jours avant la réunion, par le Président ou le Vice-président chargé de leur animation. Elles sont présidées par le Vice-président ou le Président du Syndicat, s'il assiste à la séance.

L'ordre du jour des commissions est établi par le Président de chaque commission, en accord avec le Président du Syndicat.

Les commissions permanentes et spécifiques instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Leurs séances ne sont pas publiques.

Les comptes rendus des travaux des commissions sont transmis à leurs membres ainsi qu'aux autres membres du Bureau. Chaque Président de Commission ou le Président du SIBA peuvent décider de rendre accessible ces comptes-rendus à l'ensemble des élus du Comité via l'Extranet du SIBA.

ARTICLE 28 - DOCUMENTATION DES COMMISSIONS

Le Président du Syndicat met à la disposition des commissions à leur demande, tout document de nature à faciliter leurs travaux. Chaque fois que possible, ces documents seront mis à disposition des membres des commissions au moyen d'un accès Extranet personnalisé par l'intermédiaire du portail Internet du SIBA.

ARTICLE 29 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 30 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.

Lors de circonstances exceptionnelles, certaines de ces règles dont la plupart sont prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être modifiées temporairement ou durablement par voie de décret et s'appliquent alors sans qu'il soit nécessaire de solliciter un avis du Comité ou de modifier le présent règlement.

ARTICLE 31 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet, après approbation par le Comité syndical, à sa date de réception en Sous-préfecture, pour la durée du mandat.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

2020DEL037

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Mes chers Collègues,

Il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces deux commissions de la façon suivante :

- les listes sont déposées auprès du Président du SIBA dès l'approbation par le Comité de la présente délibération
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- les listes pour la CAO et la CDSP devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **Approuver les conditions de dépôt des listes** pour l'élection des membres de ces deux commissions
- **Procéder à une suspension de séance** pour permettre le dépôt des listes

UNANIMITE

Le Président procède à une suspension de séance immédiate approuvée à l'unanimité.
Une seule liste pour la Commission de Délégation du Service Public est déposée auprès du Président.

La séance reprend.

Le Président rappelle les conditions de vote : la liste ainsi qu'un bulletin blanc sont distribués à chaque membre de l'assemblée. Les membres ayant un pouvoir reçoivent 2 bulletins blancs et 2 listes.

Le Président propose de ne pas passer par l'isoloir et de déposer le bulletin directement dans une urne qui circule dans la salle. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

Le vote a eu lieu.

Il invite par la suite les 2 scrutateurs et le secrétaire de séance à procéder au dépouillement et à l'annonce des résultats.

Il passe ensuite la parole à Philippe DE GONNEVILLE pour la lecture de la délibération.

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2020DEL040

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Mes chers Collègues,

Suite au renouvellement du Comité Syndical, le SIBA doit se doter d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public. En effet, cette commission constitue une instance consultative obligatoire dans les procédures de passation des contrats de concession mais également dans le cadre de la conclusion d'avenant(s) au(x) contrat(s) de délégation de service public.

Selon les articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP est composée :

- du Président du SIBA, président de droit ou son représentant, Président,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein sur scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Cette élection est présidée par le Président du Syndicat.

Suite à la suspension de séance qui s'est tenue ce jour, les listes suivantes ont été déposées :

Liste A :

	Membres titulaires	
M. MARLY Gabriel	Collectivité	COBAN
M. COIGNAT Éric	Collectivité	COBAN
M. DEVOS Alain	Collectivité	COBAN
M. RECAPET David	Collectivité	COBAN
M. COLLINET Bernard	Collectivité	COBAS

Membres suppléants

M. LALANNE-MEUNIER Paul	Collectivité	COBAN
M. BONNET Georges	Collectivité	COBAN
Mme. FARGE Claude	Collectivité	COBAN
M. PASTOUREAU Bruno	Collectivité	COBAS
M. BEUNARD Patrice	Collectivité	COBAS

Il convient désormais de procéder à **l'élection des membres de la CDSP**.

Le vote ayant eu lieu, **les résultats sont les suivants** :

- nombre de votants : 37
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 37
- détermination du quotient électoral : -

Sont donc élus à la **Commission de Délégation de Service Public** :

en tant que **membres titulaires** :

- M. MARLY Gabriel
- M. COIGNAT Éric
- M. DEVOS Alain
- M. RECAPET David
- M. COLLINET Bernard

En tant que **membres suppléants** :

- M. LALANNE-MEUNIER Paul
- M. BONNET Georges
- Mme. FARGE Claude
- M. PASTOUREAU Bruno
- M. BEUNARD Patrice

Le Président propose une suspension de séance pour recevoir les listes de Commission d'Appel d'Offres qui est approuvée à l'unanimité.

Une seule liste est déposée auprès du Président.

La séance reprend.

Il précise que les mêmes modalités de vote que pour la CDSP seront appliquées.

Le vote a eu lieu.

Il invite par la suite les 2 scrutateurs et le secrétaire de séance à procéder au dépouillement et à l'annonce des résultats.

Il passe ensuite la parole à Philippe DE GONNEVILLE pour la lecture de la délibération.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Mes chers Collègues,

Consécutivement au renouvellement du Comité Syndical, le SIBA doit se doter d'une Commission d'Appel d'Offres afin de mener les procédures de marchés publics relevant de son intervention. Selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel renvoie aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Président du SIBA, président de droit ou son représentant, Président de la CAO,
- et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein sur scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Cette élection est présidée par le Président du Syndicat.

Suite à la suspension de séance qui s'est tenue ce jour, les listes suivantes ont été déposées :

Liste A :

Membres titulaires		
M. MARLY Gabriel	Collectivité	COBAN
M. CABANES Ariel	Collectivité	COBAN
M. BONNET Georges	Collectivité	COBAN
M. COLLINET Bernard	Collectivité	COBAS
M. BOUYROUX Nicolas	Collectivité	COBAS

Membres suppléants		
M. LALANNE-MEUNIER Paul	Collectivité	COBAN
M. TREUTENAERE Roger	Collectivité	COBAN
Mme PIRES Tatiana	Collectivité	COBAN
Mme GERARD Lucette	Collectivité	COBAN
M. CAVOLI Pierre	Collectivité	COBAS

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Le vote ayant eu lieu, **les résultats sont les suivants :**

- nombre de votants : 37
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 37
- détermination du quotient électoral : -

Sont donc élus à la Commission d'Appel d'Offres :

en tant que **membres titulaires** :

- M. MARLY Gabriel
- M. CABANES Ariel
- M. BONNET Georges
- M. COLLINET Bernard
- M. BOUYROUX Nicolas

En tant que **membres suppléants** :

- M. LALANNE-MEUNIER Paul
- M. TREUTENAERE Roger
- Mme PIRES Tatiana
- Mme GERARD Lucette
- M. CAVOLI Pierre

Le Président félicite les membres élus et leur souhaite plein succès.

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2020DEL039

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIBA

Mes chers Collègues,

Suite au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ; il est opportun d'adopter le règlement intérieur de cette commission permettant d'en préciser le fonctionnement et les compétences.

En effet, si le Code Général des Collectivités Territoriales contient bien des dispositions relatives à son élection et à ses compétences obligatoires, ni ce code ni celui de la Commande Publique ne comportent d'articles relatifs au fonctionnement pratique de cette commission.

Le règlement intérieur qui vous est proposé en annexe permet de retranscrire et définir dans un document unique, les règles relatives à la composition, aux compétences (obligatoires et facultatives) et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du SIBA.

Je vous propose donc mes chers Collègues, d'approuver, le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'offres ci-annexé,

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIBA

Textes de référence :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique relative aux marchés publics
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-3, L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales

TITRE 1- COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1- Présidence

Le Président du SIBA est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un des vice-présidents du SIBA et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission.

1.2 - Composition - Membres à voix délibérative

La CAO est composée du Président du SIBA ou de son représentant, Président, et de cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.
Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

1.3 - Composition - Membres à voix consultative

a) Personnalités ou agents de la collectivité

Le Président invite à la CAO toute personne dont les compétences sont utiles à la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet des contrats qui lui sont présentés.

A ce titre, il peut s'agir notamment :

- des agents du Pôle Administration en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- les agents des pôles techniques compétentes en la matière qui fait l'objet de la consultation,
- du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Le Président peut également être amené à inviter les personnes désignées dans le cadre de conventions conclues par le SIBA (exemple : convention de groupement de commandes).

Ces personnes ont voix consultative. La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

b) Le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités par le Président de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

TITRE 2 - COMPÉTENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1- Compétences obligatoires de la CAO

Conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Conditions de recours	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Procédures formalisées avec dépassement des seuils européens	Appel d'offre Procédures avec négociation Dialogue compétitif	Choix de l'attributaire
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L. 1414-4 CGCT)	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple*

(*) L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour conclure un avenant.

Précisions :

Pour les « marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques » ou les « marchés publics de services de représentation juridique » répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées, la CAO n'a pas à être obligatoirement saisie pour désigner leur attributaire.

Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence font l'objet d'une procédure non formalisée. La CAO n'a donc pas à être obligatoirement saisie pour désigner leur attributaire.

La CAO n'a pas à être obligatoirement consultée pour l'attribution de « petits lots » au sens de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

2.2 - Compétences facultatives de la CAO

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la CAO peut exercer des missions complémentaires dites facultatives aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

Ainsi, la CAO pourra être consultée pour émettre un avis simple sur l'attribution d'un marché public (ou accord-cadre) d'une importance technique ou financière particulière ou avant attribution des contrats d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées mais conclus selon une procédure formalisée

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'informer la CAO sur toute procédure de consultation, et notamment concernant la sélection des candidats dans le cadre d'une procédure restreinte.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

3.2 – Quorum

3.2.1 - Compétence obligatoire

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT). Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Les membres qui participent à la réunion par visio-conférence sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission peut être à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle peut se réunir alors valablement sans condition de quorum.

3.2.2 - Compétence facultative

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences facultatives. En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3 - Règles de vote

Seuls les membres à voix délibérative ont le droit de voter. Le vote est délivré à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

3.4 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du ministre de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

Si un ou plusieurs membres participent à la réunion par visio-conférence, une procuration habilitera le Président de la Commission à signer le procès-verbal à leur place. Cette procuration devra impérativement être signée avant le début de la séance.

3.5 - Réunions non publiques

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

3.6 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du comité suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

3.7 - Confidentialité

Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions est strictement confidentiel. A cet effet, notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

Les membres de la CAO et toutes personnes dûment invitées s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- ne pas utiliser les documents, informations, données à des fins autres que celles spécifiées au présent règlement ;
- ne pas divulguer ces documents, informations, données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques transmis;
- une fois la séance achevée, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

TITRE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Dans le cadre de groupements de commandes, si une CAO paritaire est envisagée, la désignation des représentants se fera en séance.

Seul un membre élu à la CAO peut être désigné membre d'une CAO paritaire.

TITRE 5 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification du présent règlement intérieur devra faire l'objet d'une délibération en Comité Syndical.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

2020DEL041

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut former des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Comme évoqué lors de notre dernier Comité, je vous propose de mettre en place 11 commissions thématiques dont la composition garantit la représentativité de nos membres et notamment la représentativité proportionnelle et l'expression pluraliste des élus.

La liste en annexe détaille la composition des commissions, présidées chacune par un Vice-Président désigné lors de notre précédent comité.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont membres de droit de chaque Commission thématiques.

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution des commissions définies ci-dessus,
- **PROCEDER** à la désignation de leurs membres conformément à la liste jointe.

Le Président présente les commissions et ses Présidents.

COMMISSION des FINANCES	COMMISSION PÔLE PLUVIAL	COMMISSION PÔLE MARITIME
Président : Philippe DE GONNEVILLE	Président : François DELUGA	Présidente : Marie LARRUE
Membres :	Membres :	Membres :
M. Thierry ROSSIGNOL Andernos	M. Pascal CHAUVET Andernos	M. Eric COIGNAT Andernos
M. Nicolas SOULIER Arcachon	M. Patrick LEFEBVRE Arcachon	M. Nicolas BONNAT Andernos
M. Jacques BAILLIEUX Arès	M. Maïron MARTIN Arès	M. Alexis BONNIN Arcachon
M. Jean-Pierre GUYONVARCH Audenge	M. Henri DUBOURDIEU Audenge	M. Loïc PASQUET Arès
M. Gilles LOUF Biganos	M. Georges BONNET Biganos	M. Claude GARCIA Audenge
M. Xavier PARIS Gujan	M. David DELIGEY Gujan	M. Alain BALLEREAU Biganos
M. Alain DEVOS Lanton	M. Bernard COLLINET Gujan	M. Ludovic DUCOURAU Gujan
M. Jean-François BOUDIGUE La Teste	M. Ilidio DE OLIVEIRA Lanton	Mme Mireille MAZURIER Gujan
M. Christophe LORRIOT Marcheprime	M. Philippe BUSSE La Teste	Mme Béatrice AURIENTIS Lanton
M. Alain MANO Mios	M. Eric BERNARD La Teste	M. Eric BERNARD La Teste
	Mme Nathalie DELFAUD La Teste	Mme Nelly DELEPINE La Teste
	M. Thierry SANZ Lège	M. Alexis VOTION La Teste
	Mme Valérie BRETTESS Marcheprime	M. Gabriel MARLY Lège
	M. Bassidi BARGACH Marcheprime	M. Luc THARAUD Le Teich
	M. Laurent THEBAUD Mios	M. Sébastien GUIBERT Le Teich
		M. Christophe CAISSA Marcheprime
		M. Edouard VANIGLIA Marcheprime
		M. Stéphane LOIZEAU Mios

COMMISSION PÔLE ENVIRONNEMENT (REPAR-REMPAR) et INTER-SAGES	COMMISSION PÔLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES	COMMISSION PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES																																																																																								
<p>Président : Jean-Yves ROSAZZA</p> <p>Membres :</p> <table border="0"> <tr><td>M. Eric COIGNAT</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>Mme Sophie DEVILLIERS</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Alexis BONNIN</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Renaud CHAMBOLLE</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>Mme Chrystel LETOURNEUR</td><td>Audenge</td></tr> <tr><td>M. Dominique BESSON</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>Mme. Elisabeth REZER-SANDILLON</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>M. Gérard GLAENTZLIN</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>M. Dominique POULAIN</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Pascal BERILLON</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Georges AMBROISE</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>Mme Catherine GUILLERM</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>M. Luc THARAUD</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>Mme Grisel BARQ SAAVEDRA</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>M. Bernard SOUBIRAN</td><td>Mios</td></tr> </table>	M. Eric COIGNAT	Andernos	Mme Sophie DEVILLIERS	Arcachon	M. Alexis BONNIN	Arcachon	M. Renaud CHAMBOLLE	Arès	Mme Chrystel LETOURNEUR	Audenge	M. Dominique BESSON	Biganos	Mme. Elisabeth REZER-SANDILLON	Gujan	M. Gérard GLAENTZLIN	Lanton	M. Dominique POULAIN	La Teste	M. Pascal BERILLON	La Teste	M. Georges AMBROISE	La Teste	Mme Catherine GUILLERM	Lège	M. Luc THARAUD	Le Teich	Mme Grisel BARQ SAAVEDRA	Marcheprime	M. Bernard SOUBIRAN	Mios	<p>Président : Manuel MARTINEZ</p> <p>Membres :</p> <table border="0"> <tr><td>Mme Aude GALLANT</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Eric COIGNAT</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Nicolas GALAUP</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Maxime GIRARDET</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Charles BERRY</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>Mme Danielle MARCHAIS-DESJANTILS</td><td>Audenge</td></tr> <tr><td>M. Enrique ONATE</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>M. Bruno DUMONTEIL</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>M. Gérard CLERQUIN</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Catherine OTHABURU</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. François MARTIN</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>M. Victor PETRONE</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>M. Marc ROYER</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>M. Didier BAGNERES</td><td>Mios</td></tr> </table>	Mme Aude GALLANT	Andernos	M. Eric COIGNAT	Andernos	M. Nicolas GALAUP	Andernos	M. Maxime GIRARDET	Arcachon	M. Charles BERRY	Arès	Mme Danielle MARCHAIS-DESJANTILS	Audenge	M. Enrique ONATE	Biganos	M. Bruno DUMONTEIL	Gujan	M. Gérard CLERQUIN	Lanton	Mme Catherine OTHABURU	La Teste	M. François MARTIN	Lège	M. Victor PETRONE	Le Teich	M. Marc ROYER	Marcheprime	M. Didier BAGNERES	Mios	<p>Présidente : Nathalie LE YONDRE</p> <p>Membres :</p> <table border="0"> <tr><td>M. Pascal CHAUVET</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Alain ROSSIGNOL</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Patrick LEFEBVRE</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>Mme Martine CAUSSARIEU</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Charles BERRY</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>M. Georges BONNET</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>M. David DELIGEY</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>M. Bernard COLLINET</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>M. Ilidio DE OLIVEIRA</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Isabelle DEVARIEUX</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>Mme Charlotte COUSIN-ECHINARD</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Thierry SANZ</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>M. Philippe MARQUET</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>M. Edouard VANIGLIA</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>M. Laurent THEBAUD</td><td>Mios</td></tr> </table>	M. Pascal CHAUVET	Andernos	M. Alain ROSSIGNOL	Andernos	M. Patrick LEFEBVRE	Arcachon	Mme Martine CAUSSARIEU	Arcachon	M. Charles BERRY	Arès	M. Georges BONNET	Biganos	M. David DELIGEY	Gujan	M. Bernard COLLINET	Gujan	M. Ilidio DE OLIVEIRA	Lanton	Mme Isabelle DEVARIEUX	La Teste	Mme Charlotte COUSIN-ECHINARD	La Teste	M. Thierry SANZ	Lège	M. Philippe MARQUET	Le Teich	M. Edouard VANIGLIA	Marcheprime	M. Laurent THEBAUD	Mios
M. Eric COIGNAT	Andernos																																																																																									
Mme Sophie DEVILLIERS	Arcachon																																																																																									
M. Alexis BONNIN	Arcachon																																																																																									
M. Renaud CHAMBOLLE	Arès																																																																																									
Mme Chrystel LETOURNEUR	Audenge																																																																																									
M. Dominique BESSON	Biganos																																																																																									
Mme. Elisabeth REZER-SANDILLON	Gujan																																																																																									
M. Gérard GLAENTZLIN	Lanton																																																																																									
M. Dominique POULAIN	La Teste																																																																																									
M. Pascal BERILLON	La Teste																																																																																									
M. Georges AMBROISE	La Teste																																																																																									
Mme Catherine GUILLERM	Lège																																																																																									
M. Luc THARAUD	Le Teich																																																																																									
Mme Grisel BARQ SAAVEDRA	Marcheprime																																																																																									
M. Bernard SOUBIRAN	Mios																																																																																									
Mme Aude GALLANT	Andernos																																																																																									
M. Eric COIGNAT	Andernos																																																																																									
M. Nicolas GALAUP	Andernos																																																																																									
M. Maxime GIRARDET	Arcachon																																																																																									
M. Charles BERRY	Arès																																																																																									
Mme Danielle MARCHAIS-DESJANTILS	Audenge																																																																																									
M. Enrique ONATE	Biganos																																																																																									
M. Bruno DUMONTEIL	Gujan																																																																																									
M. Gérard CLERQUIN	Lanton																																																																																									
Mme Catherine OTHABURU	La Teste																																																																																									
M. François MARTIN	Lège																																																																																									
M. Victor PETRONE	Le Teich																																																																																									
M. Marc ROYER	Marcheprime																																																																																									
M. Didier BAGNERES	Mios																																																																																									
M. Pascal CHAUVET	Andernos																																																																																									
M. Alain ROSSIGNOL	Andernos																																																																																									
M. Patrick LEFEBVRE	Arcachon																																																																																									
Mme Martine CAUSSARIEU	Arcachon																																																																																									
M. Charles BERRY	Arès																																																																																									
M. Georges BONNET	Biganos																																																																																									
M. David DELIGEY	Gujan																																																																																									
M. Bernard COLLINET	Gujan																																																																																									
M. Ilidio DE OLIVEIRA	Lanton																																																																																									
Mme Isabelle DEVARIEUX	La Teste																																																																																									
Mme Charlotte COUSIN-ECHINARD	La Teste																																																																																									
M. Thierry SANZ	Lège																																																																																									
M. Philippe MARQUET	Le Teich																																																																																									
M. Edouard VANIGLIA	Marcheprime																																																																																									
M. Laurent THEBAUD	Mios																																																																																									

COMMISSION PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ	COMMISSION PROMOTION TERRITORIALE	COMMISSION PÔLE GEMAPI																																																																																												
<p>Président : Xavier DANAY</p> <p>Membres :</p> <table border="0"> <tr><td>Mme Catherine BRISSET</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Jean-Marie GIRAULT</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>Mme Martine CAUSSARIEU</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>Mme Anne CHAIGNEAU</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>M. Christian ROMAN</td><td>Audenge</td></tr> <tr><td>Mme Caroline CHENU</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>Mme Elisabeth REZER-SANDILLON</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>Mme Nathalie JOLY</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Christine BOISSEAU</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Brigitte GRONDONA</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Stephen SLACK</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>Mme Geneviève SECQUES</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>Mme Catherine GUILLERM</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>M. Alain TIXIER</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>Mme Valérie GAILLET</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>Mme Tatiana PIRES</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>Mme Monique MARENZONI</td><td>Mios</td></tr> </table>	Mme Catherine BRISSET	Andernos	M. Jean-Marie GIRAULT	Andernos	Mme Martine CAUSSARIEU	Arcachon	Mme Anne CHAIGNEAU	Arès	M. Christian ROMAN	Audenge	Mme Caroline CHENU	Biganos	Mme Elisabeth REZER-SANDILLON	Gujan	Mme Nathalie JOLY	Lanton	Mme Christine BOISSEAU	Lanton	Mme Brigitte GRONDONA	La Teste	M. Stephen SLACK	La Teste	Mme Geneviève SECQUES	La Teste	Mme Catherine GUILLERM	Lège	M. Alain TIXIER	Le Teich	Mme Valérie GAILLET	Marcheprime	Mme Tatiana PIRES	Marcheprime	Mme Monique MARENZONI	Mios	<p>Président : Patrick DAVET</p> <p>Membres :</p> <table border="0"> <tr><td>Mme Aude GALLANT</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>Mme Karen BRUDY</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>M. Paul SCAPPAZZONI</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Nicolas SEIGNEURIN</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>Mme Pierrette PEBAYLE</td><td>Audenge</td></tr> <tr><td>M. Patrick BELLIARD</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>M. Stephan PEY</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>Mme Sylvie BANSARD</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>Mme Anne-Marie PEUCH</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>M Ariel CABANES</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Marie-Hélène PLANTIER</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>Mme Véronique GERMAIN</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>Mme Karine DESMOULIN</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>Mme Maylis BATS</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>Mme Laetitia FALCOZ-VIGNE</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>Mme Dominique DUBARRY</td><td>Mios</td></tr> </table>	Mme Aude GALLANT	Andernos	Mme Karen BRUDY	Andernos	M. Paul SCAPPAZZONI	Arcachon	M. Nicolas SEIGNEURIN	Arès	Mme Pierrette PEBAYLE	Audenge	M. Patrick BELLIARD	Biganos	M. Stephan PEY	Gujan	Mme Sylvie BANSARD	Gujan	Mme Anne-Marie PEUCH	Lanton	M Ariel CABANES	Lanton	Mme Marie-Hélène PLANTIER	La Teste	Mme Véronique GERMAIN	Lège	Mme Karine DESMOULIN	Le Teich	Mme Maylis BATS	Marcheprime	Mme Laetitia FALCOZ-VIGNE	Marcheprime	Mme Dominique DUBARRY	Mios	<p>Président : Bruno LAFON</p> <p>Membres :</p> <table border="0"> <tr><td>M. Eric COIGNAT</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>Mme Nadine LIMOUZIN</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Renaud CHAMBOLLE</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>M. Henri DUBOURDIEU</td><td>Audenge</td></tr> <tr><td>M. Alain BALLEREAU</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>Mme. Elisabeth REZER-SANDILLON</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>M. Gérard GLAENTZLIN</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Christelle JECKEL</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Gabriel MARLY</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>Mme Karine DESMOULIN</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>M. Anthony FLEURY</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>Mme Delphine JAULARD</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>M. Renaud BEZANNIER</td><td>Mios</td></tr> </table>	M. Eric COIGNAT	Andernos	Mme Nadine LIMOUZIN	Arcachon	M. Renaud CHAMBOLLE	Arès	M. Henri DUBOURDIEU	Audenge	M. Alain BALLEREAU	Biganos	Mme. Elisabeth REZER-SANDILLON	Gujan	M. Gérard GLAENTZLIN	Lanton	Mme Christelle JECKEL	La Teste	M. Gabriel MARLY	Lège	Mme Karine DESMOULIN	Le Teich	M. Anthony FLEURY	Marcheprime	Mme Delphine JAULARD	Marcheprime	M. Renaud BEZANNIER	Mios
Mme Catherine BRISSET	Andernos																																																																																													
M. Jean-Marie GIRAULT	Andernos																																																																																													
Mme Martine CAUSSARIEU	Arcachon																																																																																													
Mme Anne CHAIGNEAU	Arès																																																																																													
M. Christian ROMAN	Audenge																																																																																													
Mme Caroline CHENU	Biganos																																																																																													
Mme Elisabeth REZER-SANDILLON	Gujan																																																																																													
Mme Nathalie JOLY	Lanton																																																																																													
Mme Christine BOISSEAU	Lanton																																																																																													
Mme Brigitte GRONDONA	La Teste																																																																																													
M. Stephen SLACK	La Teste																																																																																													
Mme Geneviève SECQUES	La Teste																																																																																													
Mme Catherine GUILLERM	Lège																																																																																													
M. Alain TIXIER	Le Teich																																																																																													
Mme Valérie GAILLET	Marcheprime																																																																																													
Mme Tatiana PIRES	Marcheprime																																																																																													
Mme Monique MARENZONI	Mios																																																																																													
Mme Aude GALLANT	Andernos																																																																																													
Mme Karen BRUDY	Andernos																																																																																													
M. Paul SCAPPAZZONI	Arcachon																																																																																													
M. Nicolas SEIGNEURIN	Arès																																																																																													
Mme Pierrette PEBAYLE	Audenge																																																																																													
M. Patrick BELLIARD	Biganos																																																																																													
M. Stephan PEY	Gujan																																																																																													
Mme Sylvie BANSARD	Gujan																																																																																													
Mme Anne-Marie PEUCH	Lanton																																																																																													
M Ariel CABANES	Lanton																																																																																													
Mme Marie-Hélène PLANTIER	La Teste																																																																																													
Mme Véronique GERMAIN	Lège																																																																																													
Mme Karine DESMOULIN	Le Teich																																																																																													
Mme Maylis BATS	Marcheprime																																																																																													
Mme Laetitia FALCOZ-VIGNE	Marcheprime																																																																																													
Mme Dominique DUBARRY	Mios																																																																																													
M. Eric COIGNAT	Andernos																																																																																													
Mme Nadine LIMOUZIN	Arcachon																																																																																													
M. Renaud CHAMBOLLE	Arès																																																																																													
M. Henri DUBOURDIEU	Audenge																																																																																													
M. Alain BALLEREAU	Biganos																																																																																													
Mme. Elisabeth REZER-SANDILLON	Gujan																																																																																													
M. Gérard GLAENTZLIN	Lanton																																																																																													
Mme Christelle JECKEL	La Teste																																																																																													
M. Gabriel MARLY	Lège																																																																																													
Mme Karine DESMOULIN	Le Teich																																																																																													
M. Anthony FLEURY	Marcheprime																																																																																													
Mme Delphine JAULARD	Marcheprime																																																																																													
M. Renaud BEZANNIER	Mios																																																																																													

COMMISSION AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES ET RELATIONS INTER-COLLECTIVITES	COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'URBANISME ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF																																														
<p>Présidente : Marie-Hélène DES ESGAULX</p> <p>Membres :</p> <table> <tr><td>M. Roger TREUTENAERE</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>Mme Jade PARIS</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>Mme Claudine BOUÉ-MANDIL RAYMOND</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>M. Claude GARCIA</td><td>Audenge</td></tr> <tr><td>Mme. Sophie BANOS</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>M. Jean-Jacques LACOMBE</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>Mme Evelyne DUPUY</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>Mme Joëlle RUIZ</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>M. Marc ROYER</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT</td><td>Mios</td></tr> </table>	M. Roger TREUTENAERE	Andernos	Mme Jade PARIS	Arcachon	Mme Claudine BOUÉ-MANDIL RAYMOND	Arès	M. Claude GARCIA	Audenge	Mme. Sophie BANOS	Biganos	M. Jean-Jacques LACOMBE	Lanton	Mme Evelyne DUPUY	Lège	Mme Joëlle RUIZ	Marcheprime	M. Marc ROYER	Marcheprime	Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT	Mios	<p>Président : Cédric PAIN</p> <p>Membres :</p> <table> <tr><td>M. Jean-Marie DUCAMIN</td><td>Andernos</td></tr> <tr><td>Mme Claire MARESCOT</td><td>Arcachon</td></tr> <tr><td>M. Xavier DANÉY</td><td>Arès</td></tr> <tr><td>Mme. Françoise LAVAUD</td><td>Biganos</td></tr> <tr><td>M. David DELIGEY</td><td>Gujan</td></tr> <tr><td>Mme Marie LARRUE</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>M. Damien BELLOC</td><td>Lanton</td></tr> <tr><td>M. Gérard SAGNES</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Jean-François BOUCHONNET</td><td>La Teste</td></tr> <tr><td>M. Gabriel MARLY</td><td>Lège</td></tr> <tr><td>M. Cyril SOCOLOVERT</td><td>Le Teich</td></tr> <tr><td>M. Christophe LORRIOT</td><td>Marcheprime</td></tr> <tr><td>M. Marius COURTIN</td><td>Marcheprime</td></tr> </table>	M. Jean-Marie DUCAMIN	Andernos	Mme Claire MARESCOT	Arcachon	M. Xavier DANÉY	Arès	Mme. Françoise LAVAUD	Biganos	M. David DELIGEY	Gujan	Mme Marie LARRUE	Lanton	M. Damien BELLOC	Lanton	M. Gérard SAGNES	La Teste	M. Jean-François BOUCHONNET	La Teste	M. Gabriel MARLY	Lège	M. Cyril SOCOLOVERT	Le Teich	M. Christophe LORRIOT	Marcheprime	M. Marius COURTIN	Marcheprime
M. Roger TREUTENAERE	Andernos																																														
Mme Jade PARIS	Arcachon																																														
Mme Claudine BOUÉ-MANDIL RAYMOND	Arès																																														
M. Claude GARCIA	Audenge																																														
Mme. Sophie BANOS	Biganos																																														
M. Jean-Jacques LACOMBE	Lanton																																														
Mme Evelyne DUPUY	Lège																																														
Mme Joëlle RUIZ	Marcheprime																																														
M. Marc ROYER	Marcheprime																																														
Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT	Mios																																														
M. Jean-Marie DUCAMIN	Andernos																																														
Mme Claire MARESCOT	Arcachon																																														
M. Xavier DANÉY	Arès																																														
Mme. Françoise LAVAUD	Biganos																																														
M. David DELIGEY	Gujan																																														
Mme Marie LARRUE	Lanton																																														
M. Damien BELLOC	Lanton																																														
M. Gérard SAGNES	La Teste																																														
M. Jean-François BOUCHONNET	La Teste																																														
M. Gabriel MARLY	Lège																																														
M. Cyril SOCOLOVERT	Le Teich																																														
M. Christophe LORRIOT	Marcheprime																																														
M. Marius COURTIN	Marcheprime																																														

Il souhaite plein succès à l'ensemble des membres des commissions et ses Présidents.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2020DEL042

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT AU SEIN DE COMMISSIONS EXTERNES

Mes chers Collègues,

Le Syndicat est sollicité pour participer à certaines commissions dans différents organismes et nous devons renouveler par la voie d'une délibération, le représentant dans chacun d'entre eux ; le tableau ci-après reprend les organismes et les représentants du Syndicat qui y siègeraient :

COMMISSIONS EXTERIEURES	2020
	Représentants du SIBA
Parc Naturel Marin (PNM) du Bassin d'Arcachon	Titulaire : Yves FOULON Suppléant : Patrice BEUNARD
SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »	Luc THARAUD
SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch »	Christelle JECKEL
SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des « Lacs Médocains »	Gabriel MARLY
ATMO Nouvelle Aquitaine (Fédération des Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air)	Titulaire : Jean-Yves ROSAZZA Suppléant : Eric COIGNAT
CRT Nouvelle Aquitaine (Comité Régional du Tourisme)	Yves FOULON
Comité de sélection - projets DLAL FEAMP (Programme européen de Développement Local mené par les Acteurs Locaux - Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche)	Titulaire : Xavier PARIS Suppléant : Eric COIGNAT

Si ces dispositions vous agrément, je vous demande, mes chers Collègues, d'approuver ces désignations.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

2020DEL043

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA
CONVENTION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN
AFFERMAGE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USEES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN
D'ARCACHON**

Mes chers collègues,

Depuis sa création, le 23 juin 1964, notre Syndicat porte la compétence assainissement des eaux usées sur le territoire des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

La gestion actuelle de ce service s'exerce dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage et s'achève au 31 décembre 2020. Compte tenu de cette échéance, notre comité décida d'adopter le même type de gestion pour le contrat à venir et, par délibération du 10 décembre 2018, le Président du SIBA fut habilité à lancer la procédure de délégation du service public.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser notre président à signer une nouvelle convention de délégation de service public.

LE COMITÉ DU SIBA,

VU le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance °2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2018DEL060 en date du 10 décembre 2018 du Comité du SIBA approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat,

VU l'avis favorable en date du 28 novembre 2018 de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, en date du 5 mars 2019 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 6 septembre 2019 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations »,

VU le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 6 septembre 2019 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de délégation de service public,

VU le projet de contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

Considérant :

Par délibération n°2018DEL060 en date du 10 décembre 2018, le Conseil syndicat a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation du service public (DSP), au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

1. Déroulement de la procédure

- Un Avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été :
 - Envoyé au BOAMP le 11 Janvier 2019 et publié le 13 janvier 2019
 - Envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne, le "JOUE" le 11 Janvier 2019 et publié le 15 janvier 2019 ;
 - Mise en ligne sur le profil acheteur du Syndicat la plateforme « achatpublic.com » le 11 janvier 2019 et sur la plateforme « Marchés Online » le 14 janvier 2019,

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 février 2019 à 16h.

Il a été reçu 5 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la Société SUEZ Eau France
- 1 pli de la Société AGUR
- 1 pli de la Société SAUR
- 1 pli du Groupement AGUAS DE VALENCIA - MOMA
- 1 pli de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L.1411_5 du CGCT, s'est réunie le 19 février 2019 pour procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.

Lors de la séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la Commission, réunie le 5 mars 2019, a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de la *capacité économique et financière,*
- de la *capacité technique et professionnelle,*

- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, les cinq (5) candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT à présenter une offre, à savoir :

- ✓ La Société SUEZ Eau France
- ✓ La Société AGUR
- ✓ La Société SAUR
- ✓ Le Groupement AGUAS DE VALENCIA - MOMA
- ✓ La Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux

Le 24 juillet 2019, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les candidats.

Les offres des candidats ont été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 14 du Règlement de la consultation à savoir :

1. Conditions financières d'exécution : 45 %

Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 12.2 du règlement de la consultation, au regard des éléments suivants :

- Le niveau des tarifs proposés à l'abonné,
- La pertinence de la formule de révision,
- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel,
- Les modalités de financement des investissements réalisés par le candidat,
- Le niveau de risque pris par le candidat,
- Le niveau d'assurances et garanties à 1ère demande,
- Le niveau d'engagements et de pénalités prévu par le candidat.

Il est précisé au titre de ce dernier élément d'appréciation que les candidats sont autorisés à revoir à la hausse les engagements de plafonds de pénalité prévus au contrat.

2. Conditions techniques d'exécution : 45 %

Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 12.2 du règlement de la consultation, au regard des éléments suivants :

- Travaux de renouvellement et neufs,
- Exploitation,
- Système d'information (SI),
- Développement durable.

3. Gouvernance et service à l'utilisateur : 10 %

Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 12.2 du règlement de la consultation, au regard des éléments suivants :

- Relations avec le délégant
- Service rendu à l'utilisateur

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président, le 6 septembre 2019, d'engager les négociations avec les cinq (5) candidats.

Le Président, représenté par le 1^{er} Vice-Président, a décidé d'engager les négociations avec les cinq (5) candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

Plusieurs réunions de négociations ont été organisées les 15 novembre 2019, les 5 et 6 décembre 2019, ainsi que les 16 et 17 janvier 2020. Chaque réunion de négociation a été effectuée séparément avec chaque candidat.

Les cinq (5) candidats se sont présentés à ces réunions.

Les points d'optimisation des offres ont été demandés à chaque candidat. Chaque candidat a, à ce titre, reçu plusieurs courriers, lui demandant de justifier leur proposition prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par le SIBA.

A la suite de ces réunions de négociations menées séparément avec chacun des cinq candidats les candidats ont été invités par courrier en date du 29 janvier 2020, à produire leur offre finale pour le 17 février 16h00.

Les cinq offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Président, représenté par le 1^{er} Vice-Président, a informé dans ce même courrier, en date du 29 janvier 2020, les candidats de la clôture de la phase de négociation à l'issue de la remise de cette offre finale.

2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour son offre de base correspondant, à compter de la notification du contrat, à une période de « tuilage » jusqu'au 31 décembre 2020 et à une durée d'exécution de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Président propose au Comité syndical de retenir la Société Véolia Eau – Compagnie des Eaux comme délégataire pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

35 VOIX POUR,

0 ABSTENTIONS :

ET 0 VOIX CONTRE :

DECIDE :

Article 1^{er} : **d'approuver** le choix de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux pour assurer, en tant que Déléataire la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon ;

Article 2 : **d'approuver** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon à compter de la notification de ladite convention et jusqu'au 31 décembre 2020 pour une période contractuelle de « tuitage » avec le délégataire actuel suivie une durée d'exécution du contrat de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et toutes les pièces et actes afférents ;

Article 4 : **d'approuver** les termes financiers de la convention de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et toutes les pièces et actes afférents ;

Article 5 : **d'accepter** que l'autorisation d'occupation du domaine public soit délivrée gratuitement pour le service.

Le Président salue le travail de François DELUGA dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, en tant que Vice-Président assurant l'intérim de la Présidence du SIBA à l'époque et le remercie pour son engagement dans la préservation du SIBA que l'on retrouve maintenant dans une DSP qui est rationnelle, opérante pour l'ensemble de notre syndicat mais aussi au service de la population du Bassin d'Arcachon. Le Président salue également le travail de l'ensemble des directeurs, des agents et particulièrement celui de la DGS qui s'est beaucoup engagée pour apporter tous ses conseils, ses accompagnements juridiques, techniques et également pour que les élus restent opérationnels dans leur choix.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Cédric PAIN

2020DEL044

**SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES
DES COMMUNES DE MARCHEPRIME ET DE MIOS**

CHOIX DU MODE DE GESTION

Mes chers Collègues,

L'adhésion de la COBAN au SIBA, au 1^{er} janvier 2020, a étendu le périmètre géographique de la compétence Assainissement des eaux usées du syndicat aux communes de Marcheprime et de Mios.

Leurs contrats respectifs de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif s'achèvent au 31 décembre 2020 et il convient de déterminer le futur mode de

gestion le plus approprié pour ces services au regard, notamment, des caractéristiques techniques et financières mais également du contexte général de la compétence exercée par le SIBA.

Les contrats en cours portent sur la collecte et le traitement des eaux usées urbaines domestiques et non domestiques.

- La gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Marcheprime est actuellement exercée, par voie de délégation de service public, d'une durée de 3 ans. Globalement, au 31/12/2019, le service porte sur la collecte et le traitement des eaux usées de 1 888 abonnés, pour une assiette de facturation de 194 616 m³ et un chiffre d'affaires global de 210,10 k€ par an en 2019 (205,95 k€ en 2018). Le patrimoine du service comporte notamment : 30,54 km de réseaux, 12 postes de pompage, 1 station d'épuration « publique » pour une capacité globale de 8 000 EH ; ce service évacue 53,89 tMS de boues/an.
- La gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Mios est actuellement exercée, par voie de délégation de service public d'une durée de 12 ans. Globalement, au 31/12/2019, le service porte sur la collecte et le traitement des eaux usées de 3 223 abonnés, pour une assiette de facturation de 359 906 m³ et un chiffre d'affaires global de 534,00 k€ par an en 2019 (520,33 k€ en 2018). Le patrimoine du service comporte notamment : 53 km de réseau, 28 postes de pompage, 1 station d'épuration « publique » pour une capacité globale de 10 000 EH ; ce service évacue 109,9 tMS de boues/an.

La durée de la délégation de service public de Marcheprime avait été choisie aux fins de permettre, le cas échéant, de disposer d'un unique exploitant pour les deux communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, l'échéance de ces contrats au 31 décembre 2020 a conduit notre collectivité à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le choix du mode de gestion, notre syndicat poursuit **les objectifs suivants** :

- Une exploitation de haut niveau de qualité, conforme aux exigences règlementaires et techniquement sécurisée répondant aux enjeux environnementaux ;
- L'affirmation et le renforcement du rôle du SIBA en tant qu'autorité organisatrice, notamment à travers la mise en œuvre d'un système de pilotage de la performance du service de l'assainissement collectif ;
- La garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix ;
- Une attention accrue à la gestion patrimoniale notamment au plan du renouvellement des ouvrages et des équipements.
- Quel que soit le mode de gestion, il devra préserver la possibilité d'harmoniser la gestion du service public d'assainissement à l'échelle des 12 communes, à l'issue du contrat de DSP des 10 autres communes.

Le rapport présenté en annexe à la présente délibération a notamment pour but d'éclairer le Comité Syndical sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques du mode de gestion retenu, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Parmi les scénarii étudiés, deux modes de gestion principaux sont envisageables au cas d'espèce pour un service public d'assainissement collectif des eaux usées : la gestion directe et la gestion déléguée.

Le rapport met en évidence que **la délégation de service public est le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par le Syndicat**. Ce mode de gestion permet :

- L'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage du SIBA, sur lesquels peut se concentrer le SIBA, et qui lui permettent, au regard de l'expérience acquise, un pilotage affirmé global du service de l'assainissement sur son territoire ;
- De bénéficier de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé,
- De lui faire supporter la plupart des risques d'exploitation, tout en garantissant la continuité du service public 24h/24.
- Une bonne visibilité sur l'évolution de la part délégataire du prix sur la durée du contrat.
- Des coûts d'exploitation aujourd'hui proches de ceux d'une régie

Une seule délégation de service public apparait de surcroît préférable à deux délégations du fait des économies d'échelle ainsi générées.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau se sont prononcés en faveur d'une délégation de service public par affermage. L'étude a été présentée à la Commission Consultative du Service Public laquelle, réunie le jeudi 3 septembre dernier conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, a émis un avis favorable pour ce mode de gestion.

Compte tenu toutefois du contexte sanitaire lequel a décalé la mise en place de notre comité et ainsi la possibilité de nous prononcer sur ce choix de gestion, Il apparaît d'ores et déjà nécessaire d'envisager une prolongation des contrats actuels afin de permettre une procédure de consultation appropriée. Cette prolongation est actuellement en cours d'étude avec les délégataires et sera proposée en délibération du prochain du Comité.

La durée de la délégation s'établira ainsi, pour une durée comprise entre 5 et 6 ans, de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 ; il s'agit d'une durée cohérente avec la réglementation, avec les charges d'exploitation et d'investissement et celle-ci nous permettra de choisir, si cela s'avère opportun, un mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire.

Le délégataire aura notamment la charge des travaux et des prestations suivantes :

- Exploitation, entretien et surveillance de l'ensemble des installations et équipements de collecte et de traitement des eaux usées du service ;
- Travaux d'entretien, de renouvellement fonctionnel, de réalisation des branchements neufs isolés ;
- Relation aux usagers du service, délivrance des autorisations de déversement et contrôle des rejets non domestiques.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans un cahier des charges que les candidats devront accepter dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- Proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le document de synthèse, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 septembre 2020,

Je vous propose donc, mes chers collègues,

- **de retenir la délégation de service public (affermage) comme mode de gestion unique de l'assainissement collectif des communes de Marcheprime et de Mios.** Ce contrat s'établira de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026,

- soit une durée comprise entre 5 et 6 ans selon la prolongation éventuelle des contrats en cours et la date de notification du futur contrat unique ;
- **d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation** telles que décrites dans le rapport de présentation annexé ;
 - **d'autoriser votre Président à lancer et conduire la procédure** prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier ;
 - **de prendre acte** qu'à l'issue des négociations que notre président aura menées, il adressera à chaque conseiller un rapport reprenant l'analyse des propositions reçues, les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2020DEL045

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'INTEGRATION PAYSAGERE DES POSTES DE POMPAGE

Mes chers Collègues,

Le SIBA fait procéder progressivement, depuis 2016, à l'intégration paysagère de ses postes de pompage des eaux usées sur l'ensemble de son territoire et compte déjà plus d'une vingtaine de réalisations. Pour cela, une signature identitaire a été conçue en lien avec la maîtrise d'ouvrage pour définir un langage de communication des services de l'assainissement collectif et une source d'agrément paysager intégrée.

La solution d'intégration des postes de pompage se base sur un assemblage de plusieurs éléments qui permettent de s'adapter aux diverses situations rencontrées tout en véhiculant une image dynamique et positive du SIBA, faisant appel à différents procédés :

- un traitement architectural par la mise en place d'un bardage à claire-voie, pour filtrer plus ou moins le projet et la peinture des organes constitutifs des postes de pompage (armoires électriques, dalle, trappes...)
- un traitement paysager par l'utilisation de palettes végétales forestières ou urbaines, pour s'adapter aux styles et aux situations de chaque site
- l'identification du SIBA déclinée le plus souvent en trois items :
 - un repère identifiable de 3 pignons colorés,
 - un panneau bois gravé au nom du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, avec le logo du SIBA
- le développement d'une pédagogie sur le traitement des eaux présenté par un totem créé sur-mesure, ayant aussi un intérêt technique pour afficher le nom du poste, pour l'exploitant.

Pour pouvoir procéder à la réalisation des projets souhaités par les communes et le SIBA, une mise en concurrence a été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre de travaux.

Ce contrat sera conclu avec un seul titulaire pour un montant maximum de 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2020 puis un montant maximum de 110 000 € HT pour chaque année éventuelle de reconduction (3 années maximum).

Les trois offres reçues ont été analysées par la société ALTEREO, maître d'œuvre pour ces travaux d'intégration paysagère. Au vu de l'analyse, la société ID VERDE est pressentie attributaire du contrat.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter le Président à mettre au point, signer et gérer cet accord-cadre avec la société ID VERDE.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 12.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

2020DEL046

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES

Mes chers Collègues,

La Base Aérienne 120 (BA120) du site de Cazaux possède son propre système d'assainissement des eaux usées, constitué d'un réseau de type séparatif et de 4 stations de traitement (STEP) biologiques obsolètes. Les eaux traitées rejoignent ensuite le collecteur du SIBA pour être acheminées vers l'exutoire du Wharf de la Salie. Une convention de déversement fixe actuellement la valeur de la redevance versée semestriellement au service de l'assainissement par la BA120 pour l'acheminement de ses effluents.

Compte tenu de l'état des installations le Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) a initié des travaux de remise à niveau des réseaux de la BA120, les stations de traitement ont été remplacées par des unités mobiles en location dans l'attente d'une solution plus pérenne. Au regard de l'expérience du SIBA dans la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux, il est apparu plus pertinent que le traitement s'effectue directement dans la station d'épuration publique de Cazaux dont la capacité devra être adaptée en conséquence, plutôt que de mettre en œuvre de nouveaux équipements de traitement sur le site de la BA120.

Aussi, à l'issue de ces travaux, les rejets provenant de la BA120 devront-ils être acheminés vers la station d'épuration intercommunale de Cazaux, après adaptation de sa capacité de traitement.

Il convient dès lors de fixer les modalités d'exécution et de financement relatifs aux travaux nécessaires pour cette adaptation.

Les bases actuelles de dimensionnement de la station répondent à l'objectif de traiter 5 000 équivalents habitant (EH), capacité qui doit être conservée pour accueillir l'évolution des effluents urbains.

Le ministère des armées définit que sa charge en provenance de la BA120 représente un volume d'eaux usées qui devrait s'établir (après finalisation des travaux de remise à niveau de ses réseaux) à 333 m³/j en temps sec. Sur ces bases, le bureau d'étude mandaté par le SIBA a réalisé un Avant-Projet Sommaire (APS) qui détermine les nouvelles bases de dimensionnement (7400EH) et les modifications nécessaires du process.

Par ailleurs, l'aménée des effluents de la base aérienne jusqu'à la station d'épuration de Cazaux nécessite la création d'un nouveau poste et de son refoulement associé.

Le projet de convention, en annexe de la présente délibération, précise le programme de travaux ainsi que les modalités de répartition financière des coûts d'investissement.

Ces coûts ont été estimés à 2 488 000 € HT (valeur 2017) dont 1 383 000 € HT imputables à l'extension nécessaire à l'accueil des effluents de la base. Le montant définitif ne sera toutefois arrêté qu'après attribution des marchés de travaux par notre syndicat.

À l'issue des travaux de raccordement de la base à la station d'épuration de Cazaux, une nouvelle convention de déversement sera établie afin d'adapter la redevance versée par la base pour le traitement de ses effluents.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues,

- D'habiliter notre président à mettre au point et signer la convention jointe en annexe afin de fixer les modalités techniques d'adaptation des ouvrages et la contribution financière de la BA120 à ces investissements ;
- D'habiliter notre président à lancer les consultations nécessaires, pour attribuer les marchés de travaux nécessaires à l'évolution des ouvrages ;
- D'autoriser notre président à signer et à gérer ces marchés dans la limite globale de 3,5 millions d'euros hors taxes.

Le Président précise qu'il s'agit d'un sujet important et d'une opération rondement menée puisque la situation du passé n'était plus acceptée et acceptable ; il remercie l'engagement du Maire de La Teste, du colonel Farnault, commandant de la base et du SIBA ce qui nous a permis d'arriver à un accord via cette convention qui permettra à chacun de prendre ses responsabilités, et à la base de traiter les eaux usées dans des conditions optimales et de sécurité pour tous.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2020DEL047

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et les modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de 4 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer les arrêtés d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des lotissements suivants :

- **Commune d'Andernos les Bains**

Lotissement « **LE CLOS D'OLYMPIE** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 25 octobre 2017 ;

Réponse favorable d'Eloa le 27 novembre 2019.

- **Commune de d'Audenge**

Lotissement « **LOU BADET** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 30 octobre 2019 ;

Réponse favorable d'Eloa le 03 août 2020.

- **Commune de Le Teich**

Lotissement « **LES PINS** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 17 décembre 2019 ;

Réponse favorable d'Eloa le 22 juillet 2020.

Lotissement « **LE NID DE LA HUPPE** »

Demande du propriétaire des voies et réseaux du lotissement le 02 juillet 2020 ;

Réponse favorable d'Eloa le 27 juillet 2020.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier DANEY

2020DEL048

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Le SIBA vient d'être saisi par la Mairie d'Arès en tant qu'utilisateur du Service de l'Assainissement pour une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de l'un de ses immeubles, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle ; l'évaluation du volume de fuite figure ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » depuis le 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une délibération de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à cette requête et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, **d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce dégrèvement.**

**Immeuble PERCHICOT
appartenant à la Mairie d'Arès
6 B Avenue de la Plage
33740 ARES**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure
Pas de rejet dans le réseau eaux usées
Consommation moyenne annuelle : 69 m³
Volume de fuite estimé : 2 787 m³
Volume dégrévé par le SIBA : 787 m³

Xavier DANEY précise que ce bâtiment n'appartient plus à la Mairie depuis le 1^{er} janvier 2020 mais à la COBAN.

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2020DEL049

GEOPORTAIL NATIONAL DE L'URBANISME : CONVENTION SIBA – GIP ATGERI RELATIVE A LA DIFFUSION DES DOCUMENTS D'URBANISME DANS LE GPU

Mes chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2020, les communes ont obligation de déposer, sous format numérique, leurs documents d'urbanisme et leurs servitudes d'utilité publique dans le « GPU » - Géoportail National de l'urbanisme. Toutes les élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme sont concernées.

Le GPU est une plateforme permettant à tous (citoyens, professionnels de l'urbanisme et de la construction, collectivités territoriales, ...) d'accéder aux informations liées à l'urbanisme.

Les documents d'urbanisme du territoire du Bassin d'Arcachon sont déjà disponibles en ligne, depuis de nombreuses années, sur l'application cartographique « e-urbanisme » créée par le SIBA. Cependant, cette mise à disposition des documents n'est pas suffisante et nous devons nous conformer à la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement.

Le SIBA, au travers du Pôle de Ressources Numériques et de l'administration du SIG du Bassin d'Arcachon, joue un rôle de sensibilisation des acteurs locaux concernant la conformité des standards numériques des documents d'urbanisme (DU) et leur diffusion sur les portails locaux, régionaux et nationaux. Il assure également la mise en conformité des documents d'urbanisme avec le standard national du CNIG.

De son côté, la plateforme PIGMA du GIP ATGeRi a vocation à nourrir progressivement le portail national de l'urbanisme (GPU) des différents documents d'urbanisme. Il est donc important de mettre en place une dynamique efficace et durable pour garantir que chaque échelon territorial dispose du dernier document à jour.

Pour ce faire, une convention de partenariat sera signée entre le SIBA et le GIP ATGeRi. Les principes de cette convention seront fondés sur :

- Des échanges de données permettant aux parties de disposer de données communes, fiabilisées, mises à jour et cohérentes à tous les échelons territoriaux.
- Une harmonisation et une normalisation des données diffusées, notamment dans le cadre des données concernées par la Directive Inspire.
- La publication des documents d'urbanisme sur Internet au travers de PIGMA et du GPU en vue de faciliter l'accès à l'information pour le citoyen.
- Le versement sur le Géoportail National de l'Urbanisme de l'ensemble des documents d'urbanisme numérisés des collectivités du territoire du SIBA.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, que pour mener à bien ce partenariat et le téléversement des documents dans le Géoportail de l'urbanisme, d'habiliter notre Président à :

- Mettre au point et signer cette convention, selon le projet annexé, dans le cadre ses délégations,

Le Président précise que Bruno LAFON en tant que Président de PIGMA, ne prend pas part au vote de cette délibération.

POUR : 34
ABSTENTIONS : 1

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2020DEL050

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Mes chers Collègues,

Le régime des indemnités pour l'exercice de fonction de Président ou de Vice-président est fixé par les dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats, complétées par celles du décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions prévoient que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et Vice-président sont déterminées pour les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI à l'article R.5212-1 du CGCT.

Nous avons procédé, lors du Comité du 24 juillet dernier, à l'élection du Président et des Vice-présidents ; il nous appartient aujourd'hui, de préciser les conditions de versement des indemnités qui leur sont dues sachant qu'au titre des cumuls de mandat, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire.

Par ailleurs, il convient de préciser que le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale allouée aux vice-présidents est calculée sur la base de 20% de l'effectif total des élus, conformément aux dispositions des articles L5211-10 et L5211-12 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12, Considérant que toute délibération du Comité concernant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées, joint à la présente délibération,

Je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Arrêter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale conformément au tableau annexé sachant que la population légale (source INSEE) au 1^{er} janvier 2017 est de 133 076 habitants pour le Syndicat ;
- Convenir de son indexation conformément à la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Approuver le tableau annexé à la présente délibération, récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée ;
- Autoriser le versement de ces indemnités à compter du jour de l'élection du Président et de Vice-Présidents, dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;
- Inscire et imputer les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS						
Valeur de l'indice brut terminal :		46 672,81 €		Population totale : 133 000 h.		
POPULATION TOTALE (habitants)	Taux maximal en % de l'I.B Terminal	PRESIDENT		Taux maximal en % de l'I.B Terminal	VICE-PRESIDENTS	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
100 000 à 199 999	35,44%	16 540,84 €	1 378,40 €	17,72%	8 270,42 €	689,20 €

Membres SIBA	Base de calcul des indemnités	Nombre Vice-Présidents	Montant global des indemnités mensuelles	Nombre de Vice-Présidents élus	Indemnité mensuelle
38	20%	8	5 513,61 €	11	501,24 €

UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

2020DEL051

**DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE
MISSION APPLICABLE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL
DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduisant le principe du remboursement des frais spécifiques pour les élus locaux,
 VU le décret n° 2019-129 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
 Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus du Syndicat,
 Dans le cadre de leurs missions électorales, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Aussi, Monsieur le Président propose d'adopter le remboursement des frais engagés par les élus liés à l'exercice de leur mandat dans le cadre réglementaire suivant :

1 – Frais de déplacement aux membres du Conseil

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur (article L.5211-13 du Code Général des Collectivité Territoriale). Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'un syndicat de communes, syndicats mixtes fermés, ouverts restreints, communauté de communes, communauté urbaine, communauté d'agglomération et métropole.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur :

- Comités,
- Bureau,
- Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- Organes délibérants ou Bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

L'élu qui se déplace pour les besoins de sa fonction hors de sa résidence administrative peut bénéficier d'une indemnité kilométrique conformément aux termes de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 qui fixe le taux d'indemnités kilométriques suivant la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus durant l'année civile, montant qui seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour les déplacements vers un des sites du SIBA, le tableau en annexe précise les forfaits kilométriques appliqués depuis chaque résidence administrative du territoire.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €

8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
--------------	--------	--------	--------

Afin de bénéficier du remboursement des frais occasionnés, l'élu devra présenter à l'ordonnateur les justificatifs suivants :

- carte grise du véhicule à son nom.

Les procès-verbaux serviront de justificatif de la présence des élus pour les Comités ; concernant les différentes commissions ou ils siègent, la collectivité devra s'assurer de leurs présences par le biais d'une feuille d'émargement conjointement signée par le Président de la commission et les membres élus.

2 – Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Depuis l'adoption de la loi n° 2016-341 du 26 mars 2016, les remboursements des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial s'applique aux membres des organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Ainsi, les élus du SIBA appelés à représenter la collectivité sur le territoire national, peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, ce mandat s'applique uniquement à des missions accomplies dans l'intérêt du Syndicat. Toutefois, la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quand à son objet et limitée dans sa durée.

L'élu devra posséder un ordre de mission établi préalablement à son départ par le Président et comportant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Comité, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants.

Taux des Indemnités de Mission			
	Taux de base	Grandes villes* et Communes de la métropole du Grand Paris	Ville de Paris
Indemnité de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Indemnité de nuitée	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Indemnité journalière (une nuitée + 2 repas)	105,00 €	125,00 €	145,00 €

**pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieur à 200 000 habitants. Ces montants seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.*

L'indemnisation pour les déplacements du transport public (voie ferroviaire, aérienne...) aura lieu sur la base du tarif le moins onéreux.

Dans ces conditions, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus du Syndicat dans les conditions fixées ci-dessus,

- de rembourser forfaitairement les dépenses de séjour (hébergement et restauration) des élus, dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés, et sur présentations des pièces justificatives,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus du Syndicat,
- concernant les frais de mission et de déplacement pour le Président, d'autoriser un élu du Comité Syndical ou toute personne habilitée déléguée par lui, à signer l'ordre de mission correspondant,
- d'imputer au chapitre 65, nature 65312, les crédits nécessaires.

DISTANCES KILOMETRIQUES ADMINISTRATIVES												
MAIRES	ARCACHON	LA TESTE DE BUCH	GUJAN-MESTRAS	LE TEICH	BIGANOS	AUDENGE	LANTON	ANDERNOS LES BAINS	ARES	LEGE CAP FERRET	MMOS	MANCHEPRIME
SIBA - ARCACHON	0,0	5,1	10,6	14,7	20,2	31,2	34,2	41,4	45,3	48,9	20,4	34,7
SIBA - BIGANOS	18,9	14,7	4,1	3,9	0,0	7,3	10,3	17,5	21,3	25,0	8,0	12,4

Mairie : Hôtel de Ville
SIBA - ARCACHON : 16, allée Corrigan
SIBA - BIGANOS : 14, avenue de la Côte d'Argent

UNANIMITE

Le Président salue la présence d'Emmanuelle MALBRANCQ, nouvelle trésorière principale et lui souhaite au nom de tous les membres du SIBA plein succès dans les nouvelles missions qui lui sont confiées au service d'un certain nombre de collectivités.

Il invite les membres à prendre connaissance de la carte des compétences remise en séance pour en faire la diffusion et la promotion auprès de la population.

Il remercie les participants de cette assemblée et annonce l'organisation d'une visite des équipements du SIBA le 4 novembre prochain. Un mail d'invitation vous parviendra prochainement.

Le Secrétaire de Séance,



Georges BONNET